Romont

Conseil général

QUESTION

FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 1/2)

Art. 99 al.[1] RCG: *"Chaque membre du conseil général peut (…) poser au conseil communal des questions sur un objet de son administration".*

Art. 102 RCG: *"Les autres interventions telles que: observations, remarques, souhaits, requêtes, demandes, critiques, etc. sont traitées de la même manière que les questions au sens strict, dans la mesure où elles appellent une réponse du conseil communal".*

Auteur(s) et Parti:

Objet:

Texte:

Signature(s):

Développements?

Ci-dessus: ☐ Voir l'annexe: ☐

Cosignataire(s)?

Aucun: ☐ Voir la liste: ☐

Art. 99 al. [2] RCG: *"Les questions sont posées oralement ou par écrit. Les questions formulées par écrit au préalable doivent être réitérées par leurs auteurs lors de la séance".*

Art. 99 al. [3] RCG: *"Le conseil communal répond immédiatement ou lors de la prochaine séance. Il peut aussi adresser sa réponse par courrier aux membres du conseil général et aux médias pour la prochaine séance".*

A remplir par le Secrétariat du Conseil général

Date de dépôt: _____

N° d'ordre: _____

Date de réponse (prochaine séance): _____

Romont

Conseil général

QUESTION

FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 2/2)

Auteur(s) et Parti:

Objet:

Cosignataires:

	Nom	Prénom	Signature
_1.			
_2.			
_3.			
_4.			
_5.			
_6.			
_7.			
_8.			
_9.			
*_0.			

* Si le nombre de cosignataires est supérieur à 10, veuillez remplir d'autres formulaires comme celui-ci, en complétant la numérotation comme il convient.

Art. 99 al. 4 RCG: *"Le président demande à l'auteur de la question s'il est satisfait de la réponse du conseil communal. Si une question supplémentaire est posée par l'auteur de la question et qu'elle a trait au même objet, le conseil communal peut y répondre*".

Art. 100 al. 1 RCG: *" Le nom de l'auteur et l'objet des (…) questions qui n'ont pas été traitées séance tenante figurent à l'ordre du jour de la prochaine séance".*

A remplir par le Bureau du Conseil général

Recevabilité?

OUI : ☐ NON (à motiver) ☐

Qualification formelle?

Question : ☐ (art. 100 RCG)

Comme question ☐ (art. 103 RCG)